

**Ecole municipale de musique
Maurice CORNET
de Deuil- La Barre**

Règlement du Conseil d'établissement

1. DEFINITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1.1 Définition

- Le présent Règlement du Conseil d'établissement a été adopté par décision du Conseil Municipal de la ville de Deuil – La Barre N° ? du ?, et après avoir été soumis au Comité Technique Paritaire de la Mairie de Deuil – La Barre, le ?. Il a pour but de fixer les compétences et la composition du Conseil d'établissement de l'école municipale de musique Maurice CORNET et les modalités d'élection de ses membres.
- Le Conseil d'établissement est un organe de consultation conforme au Schéma d'Orientation Pédagogique des Conservatoires contrôlés par l'État.
- Il est présidé de droit par le ou la Maire de Deuil – La Barre ou son représentant.
- L'action du Conseil d'établissement n'est pas délibérative mais consultative : outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

1.2 But

L'objectif du Conseil d'établissement est de structurer les relations entre les différents partenaires. Les débats peuvent concerner les orientations pédagogiques, l'organisation administrative, le fonctionnement des locaux, les usagers, les activités... Il s'inscrit donc dans une démarche de concertation interne et externe.

1.3 Compétences

- Les compétences relevant du Conseil d'établissement sont :
 - o Réfléchir à l'avenir de l'école municipale de musique Maurice CORNET de Deuil – La Barre,
 - o Formuler des propositions pour l'amélioration de son fonctionnement dans les domaines de l'organisation de l'enseignement, de l'administration, de la vie quotidienne dans l'établissement et de l'aspect social de ses activités à l'exclusion des sujets d'intérêt personnel,
 - o Améliorer la circulation de l'information, valoriser les activités de l'école municipale de musique Maurice CORNET de Deuil – La Barre et accroître son rayonnement,

- Favoriser la cohérence pédagogique de la formation dans le cadre des différents niveaux territoriaux (communal, intercommunal, départemental, régional),
- Réuni au moins une fois par an sur convocation du Président, le Conseil d'Etablissement fait le point sur la réalisation et les ajustements éventuels du Projet d'Etablissement,
- Il est composé de membres de droits, de membres élus, de personnalités qualifiées et de structures en raison de leur collaboration régulière avec l'école municipale de musique Maurice CORNET de Deuil – La Barre.
- En fonction de l'ordre du jour, il peut être complété de membres invités.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

2.1 Membres de Droit

- Le Maire de Deuil – La Barre, ou son représentant, président de droit
- Le Maire adjoint de Deuil – La Barre en charge des Affaires Culturelles,
- 2 Élus du conseil municipal de la ville de Deuil – La Barre,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de Deuil – La Barre, ou son représentant
- Le Directeur des Affaires Culturelles de la Ville de Deuil – La Barre, ou son représentant
- Le Directeur de l'école municipale de musique Maurice CORNET de Deuil – La Barre,
- L'équipe administrative de l'école municipale de musique Maurice CORNET de Deuil – La Barre : Directeur adjoint – Secrétariat

2.2 Membres élus pour 2 ans

- Conseil Pédagogique : 1
représentant
- Equipe Pédagogique : 1
représentant
- Parents d'élèves : 1
représentant
- Elèves : 1
représentant

2.3 Structures partenaires

- Des structures Partenaires et les personnalités qualifiées qui les représentent, peuvent être conviées aux séances du Conseil d'Établissement sur invitation du Président.

3. Elections des représentants

3.1 Candidature

3.1.1 Conseil Pédagogique

- Peut être candidat tout coordinateur de département membre du Conseil Pédagogique, en fonction à la date des élections, quel que soit son statut.
- Les coordinateurs de département, par ailleurs parents d'élèves, ne peuvent être élus au titre de représentant des parents d'élèves.
- En l'absence de 2 candidatures au minimum à l'élection, le représentant du Conseil Pédagogique sera désigné en concertation avec la direction de l'établissement.

3.1.2 Equipe Pédagogique

- Peut être candidat tout enseignant, en fonction à la date des élections, quel que soit son statut.
- Les enseignants, par ailleurs parents d'élèves, ne peuvent être élus au titre de représentant des parents d'élèves.
- En l'absence de 2 candidatures au minimum à l'élection, le représentant de l'équipe Pédagogique sera désigné en concertation avec la direction de l'établissement.

3.1.3 Parents d'élèves

- Peut être candidat tout parent ayant au moins un enfant de moins de 18 ans inscrit à l'école de musique municipale Maurice CORNET pour l'année scolaire en cours.
- Les membres de droit et les membres du conseil d'administration d'une association de parents d'élèves reconnue par l'école de musique ne sont pas habilités à se présenter en qualité de représentant des parents d'élèves.

- Il n'est pas nécessaire d'être adhérent d'une association d'usagers pour être candidat.

3.1.4 Elèves

- Peut être candidat tout élève âgé de 15 ans minimum à la date du scrutin et inscrit à l'école de musique municipale Maurice CORNET pour l'année scolaire en cours.

3.2 Mode d'élection

- Les candidats doivent se faire connaître auprès du secrétariat de direction de l'école de musique municipale Maurice CORNET de Deuil – La Barre. Le dépôt des candidatures doit s'effectuer au plus tard 6 semaines avant la date programmée de l'élection.
- Les listes des candidats sont affichées dans le hall de l'école de musique, deux semaines avant la date des élections.
- Un seul vote par foyer est autorisé pour chaque collègue.
- Les élèves ne sont électeurs qu'à partir de 13 ans révolus, à la date du scrutin.
- Sont déclarés élus les candidats qui auront recueilli le plus grand nombre de voix. En cas d'égalité du nombre de votes, le candidat le plus âgé sera élu.
- Les membres élus le sont pour 2 années scolaires consécutives.